



** Projet soumis à la décision de ,

La Bourgmestre de la Commune de BRUNEHAUT

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieux et places, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT qu'un V.T.T. sera organisé par l'association « Les 100 amis de Bléharies » au départ de la *Ferme Fleurie*, sise à 7620 HOLLAIN, Rue de Tournai, 169, le dimanche 14 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : Le *dimanche 14 décembre 2025* de 07h00 à 15h00, à 200 mètres de part et d'autre de la Ferme Fleurie, la vitesse sera limitée à 30 km/h;

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de signaux routiers mobiles *A31 + additionnel « Festivités locales » – C43 (30 km/h)*;

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Maison Communale, le **30 OCT. 2025**

